



## PROCES-VERBAL

### Séance du Conseil municipal du 08 octobre 2018

**Date de la convocation** : 1<sup>er</sup> octobre 2018

**Membres en fonction** : 23

**Membres présents** : 20

**Le Maire** : François ARSAC.

**Les adjoints** : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET.

**Le conseiller délégué** : Cyril AMBLARD.

**Les conseillers municipaux** : Roland MARTIN ; Dominique MONTEIL ; Dominique GUIRON ; David SCARINGELLA ; Carole RIOU ; Laurent DESSAUD ; Véronique AUBERT ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND ; Gaël LEOUZON ; Corinne BLANC.

**Membres absents excusés ayant donné procuration** : 3

Nicole CROS (a donné procuration à Carole RIOU)

Matthieu LONCELLE (a donné procuration à Jean-Louis ARMAND)

Gérard MARTEL (a donné procuration à François ARSAC)

**Membres excusés sans procuration** : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Madame Nicole CROS, qui a donné procuration à Madame Carole RIOU, Monsieur Matthieu LONCELLE, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Louis ARMAND, et Monsieur Gérard MARTEL, qui a donné procuration à Monsieur le Maire. Il signale que Madame Corinne BLANC aura du retard.

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (22 voix), Madame Joan THOMAS secrétaire de la présente séance.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JUILLET 2018

*Monsieur Jean-Louis ARMAND fait remarquer qu'une phrase, dans le procès-verbal, ne correspond pas tout à fait aux propos qu'il a tenus. Il demande à ce que soit remplacé « Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il engage Monsieur le Maire à discuter avec cette personne, et que ces insultes peuvent conduire à un dépôt de plainte », par « Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il engage Monsieur le Maire à discuter avec cette personne et que, s'il s'estime blessé à ce point, il peut porter plainte ».*

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2018 **est adopté** à l'unanimité (22 voix).

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

### ➤ **Rénovation de la salle Jeanne d'Arc – phase de démolition**

- La somme de 3 675,31 euros TTC a été versée à la société Anthony BLANCHARD, de Privas, maître d'œuvre pour la démolition de la Maison dite « Blanc ».
- La somme de 4 254,92 euros TTC a été versée à l'entreprise FT Constructions, du Pouzin, pour les travaux de démolition de la Maison dite « Blanc ».

### ➤ **Rénovation de la salle Jeanne d'Arc – phase de réhabilitation**

- La somme de 16 200 euros TTC a été versée à la société Atelier 2AI, d'Aubenas, maître d'œuvre pour la réhabilitation de la salle Jeanne d'Arc.

### ➤ **Réaménagement de la rue de la République**

- La somme de 149 465,51 euros TTC a été versée à l'entreprise COLAS, du Pouzin.
- La somme de 50 528,30 euros TTC a été versée à l'entreprise SOLS Vallée du Rhône, de Livron-sur-Drôme.
- La somme de 64 065,85 euros TTC a été versée à la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche.
- La somme de 7 400 euros TTC a été versée à l'entreprise UPI Ravalement, de La Voulte-sur-Rhône.
- La somme de 9 078,89 euros TTC a été versée à GEO CONCEPT 3D, de Saint-Bonnet-de-Mure.

➤ **Rénovation du Parc de Verdure**

- Des chaises longues ont été achetées à la société SIT'espaces, de Montbrison, pour un montant total de 4 376,40 euros TTC.

➤ **Changement du circulateur à la chaudière de la mairie**

Cette opération a été réalisée par l'entreprise DUMAS Alexandre, de Chomérac, pour un montant de 1 620 euros TTC.

➤ **Mise en conformité du tableau électrique de la cantine scolaire**

Cette opération a été réalisée par l'entreprise SERRE Bruno, de Privas, pour un montant de 2 821,73 euros TTC.

➤ **Réparations du serveur de la mairie et achat de deux ordinateurs**

Cette opération a été réalisée par le SIVU des Inforoutes de l'Ardèche, pour un montant de 2 409,24 euros TTC.

➤ **Réaménagement du hall du Triolet**

- La somme de 3 327,60 euros TTC a été versée à l'entreprise FOURE Fabien, de Chomérac.  
- La somme de 5 688 euros TTC a été versée à l'entreprise ROBERT, de Saint-Lager-Bressac.

➤ **Achat et installation d'un lave-vaisselle au Triolet**

Cette opération a été réalisée par la société MAT'AL, d'Aubenas, pour un montant de 2 235,60 euros TTC.

*Madame Corinne BLANC entre en séance à 20h39.*

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2017  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX OUVÈZE PAYRE**

Conformément aux articles L.2224-1 et D.2224-1 à D.2224-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire communique au conseil municipal le rapport annuel d'activité 2017 du Syndicat intercomunal des eaux Ouvèze Payre.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gilles VERGNAUD, directeur technique du Syndicat intercommunal des eaux Ouvèze Payre, qui présente ce rapport.

**2018\_10\_08\_01**  
**AUTORISATION DE L'ALIENATION DU BIEN IMMOBILIER SIS « LE VERNAS - EST » 07210 CHOMERAC CADASTRE SECTION ZE N°770 ET 771 LOT A**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2017\_07\_10\_05, en date du 10 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles ZE n°770, 771 lot A et B, la SAFER agissant en tant qu'intermédiaire pour permettre la vente entre le propriétaire (SCEA du Vernas) et la commune.

Il était convenu que ces terrains seraient ensuite mis, par la commune, à la disposition d'un agriculteur pendant quinze ans, sauf les parcelles 770 et 771 lot A. Ces dernières, formant un ensemble de 374 m<sup>2</sup>, devaient être revendues rapidement par la commune aux propriétaires de la parcelle voisine.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le cahier des charges de l'aliénation reprenant les principales caractéristiques du bien, ainsi que l'avis rendu par France Domaine.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12,

Vu le cahier des charges de l'aliénation des biens susmentionnés porté à la connaissance du conseil municipal,

Vu l'avis de France Domaine n°2018-7066V21 sur la valeur vénale des biens susmentionnés,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le cahier des charges établi par Monsieur le Maire, et notamment le prix qu'il prévoit
- **DECIDE** de la cession du bien immobilier sis « Le Vernas – Est » 07210 Chomérac, cadastré section ZE n°770 et 771 lot A, à Mme Evelyne MEDVES, Mme Aurélie PRINGOLLIET et M. Sylvain BESSET, à un prix de 1 000 €, les frais afférents à l'acquisition étant à la charge des acquéreurs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente sous forme notariée

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

**2018\_10\_08\_02**  
**CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES ET DES CONSOMMATIONS**  
**D'EAU DU POLE PETITE ENFANCE AVEC LE CENTRE INTERCOMMUNAL**  
**D'ACTION SOCIALE PRIVAS CENTRE ARDECHE**

Monsieur le Maire rappelle que le pôle petite enfance est ouvert depuis le 1<sup>er</sup> février 2018 au quartier La Vialatte, à Chomérac. Dans le cadre de la construction de ce nouvel équipement, le jardin d'environ 370 m<sup>2</sup> a été équipé d'un arrosage automatique. Le raccordement au réseau d'irrigation de la commune a été effectué. En aval du compteur existant de la commune, il a été installé une division et un sous-compteur permettant de distinguer les consommations de chacune des parties.

Il s'agit donc de définir les modalités de répartition des charges et des consommations liées à ce branchement, au moyen de la convention annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention de répartition des charges et des consommations d'eau du pôle petite enfance de Chomérac, annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

**2018\_10\_08\_03**  
**SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CHOMERAC 60'S »**

Madame Doriane LEXTRAIT, adjointe au Maire, rappelle que les subventions aux associations pour l'exercice 2018 ont été votées lors du conseil municipal du 09 juillet 2018. Néanmoins, l'association « Chomérac 60's » n'a pas déposé son dossier de demande de subvention dans les temps, ce qui explique la présente délibération. Lors de sa réunion du 04 octobre 2018, la commission d'attribution de subventions aux associations a proposé, à l'unanimité, d'attribuer la somme de 150 euros à cette association.

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

Vu l'avis rendu par la commission d'attribution de subventions aux associations en date du 04 octobre 2018,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 150 euros à l'association « Chomérac 60's »
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018

**Adopté à 22 voix pour, 1 abstention**

**2018\_10\_08\_04**

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A « LA LIGUE CONTRE LE CANCER »**

Madame Isabelle PIZETTE, adjointe au Maire, explique que dans le cadre du centenaire de la Ligue nationale contre le cancer, et du soixantième anniversaire du comité de l'Ardèche, est programmé un « relais pour la vie ». Il s'agit d'une manifestation phare de la Ligue destinée à mobiliser la société face au cancer et à soutenir les actions pour les personnes malades et leurs proches.

Cet événement sportif et solidaire a eu lieu samedi 29 et dimanche 30 septembre à Chomérac. L'objectif était de rassembler pendant 24 heures non-stop des équipes de marcheurs et coureurs sur un parcours accessible à tous, en hommage aux malades atteints du cancer. Cette manifestation grand public s'est accompagnée de 24 heures d'activités sportives, culturelles, artistiques.

La commune de Chomérac a mis à disposition ses infrastructures pour cet événement. Lors de sa réunion du 04 octobre 2018, la commission d'attribution de subventions aux associations a également proposé, à l'unanimité, d'attribuer la somme de 200 euros à cette association.

Après avoir entendu les explications de Madame Isabelle PIZETTE et en avoir délibéré,

Vu l'avis rendu par la commission d'attribution de subventions aux associations en date du 04 octobre 2018,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 euros à « La ligue contre le cancer »
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

**2018\_10\_08\_05**  
**CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ALISSAS POUR LA GARDERIE**  
**PERISCOLAIRE DU MERCREDI MATIN**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Chomérac a instauré, depuis la rentrée scolaire 2017/2018, une garderie le mercredi matin pour accompagner le retour à la semaine de quatre jours d'école. Cette garderie est proposée gratuitement pour les enfants de Chomérac, de 7h30 à 12h30.

Monsieur le Maire ajoute que, dans la continuité de l'esprit de mutualisation qui anime les communes de Chomérac et Alissas, une garderie commune peut être instaurée pour l'année scolaire 2018/2019. Ainsi, la commune de Chomérac propose d'accueillir dans ses locaux les enfants de la commune d'Alissas. Les modalités pratiques et financières de cet accueil font l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention ci-après annexée avec la commune d'Alissas relative à l'accueil des enfants des communes de Chomérac et d'Alissas en garderie périscolaire du mercredi matin
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à 22 voix pour, 1 abstention**

*Madame Corinne BLANC demande combien d'enfants au maximum la garderie peut accepter.*

*Monsieur le Maire répond qu'au delà d'une cinquantaine, cela nécessiterait de recruter du personnel. Actuellement, une quarantaine d'enfants fréquente la garderie chaque mercredi : les taux d'encadrement sont donc respectés.*

*Madame Lynes AVEZARD demande pourquoi la commune ne s'est pas inscrite dans le cadre du « plan mercredi », dans le prolongement du PEDT qui couvrait les activités périscolaires. Elle explique qu'il est dommage que tout le travail réalisé avec les partenaires, la CAF, etc, soit perdu.*

*Monsieur le Maire répond que le temps qui serait passé à monter ce dossier ne permettrait pas un retour financier à la hauteur. Actuellement, Chomérac peut se féliciter de proposer une garderie gratuite de qualité avec un petit-déjeuner, ce qui est assez exceptionnel.*

*Madame Lynes AVEZARD dit que les enfants sont simplement gardés, et que le plan mercredi permettrait d'aller plus loin, comme pour les TAPs.*

*Monsieur le Maire répond qu'affirmer de cette façon que les enfants sont simplement gardés est désobligeant pour les animatrices, qui s'impliquent énormément dans les activités proposées aux enfants. Il invite Madame AVEZARD à venir constater avec lui, à la garderie, la qualité de l'accueil. Le personnel est diplômé (BAFA ou BAFD) et propose des activités variées tout au long de la matinée. La commune a récemment acquis du matériel pédagogique, des jeux de société, des jouets, des livres, et même des abonnements à des magazines jeunesse.*

*Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle ne remet pas en cause la compétence et les diplômes du personnel. Néanmoins, elle a lu les propositions du « plan mercredi » qui sont ambitieuses. Il s'agit d'aller au-delà de la garderie proposée à Chomérac, on ouvre les enfants à des activités, on fait venir des intervenants extérieurs, on propose des sorties. La collaboration avec tous les acteurs concernés, comme les enseignants, serait pertinente. Cette possibilité offerte par le ministère semble intéressante et il est dommage de ne pas saisir l'occasion.*

*Monsieur le Maire dit que les enseignants ne sont ni intéressés ni impliqués dans l'accueil du mercredi matin, ce qui est compréhensible puisque cela ne les concerne pas. Il ajoute que, sans adhérer au « plan mercredi », la commune a été capable de mettre en place un accueil totalement gratuit, dont la qualité est reconnue au-delà de Chomérac. Il se dit stupéfait que Madame AVEZARD n'applaudisse pas une telle initiative, qui n'existe dans aucune commune aux alentours.*

*Madame Lynes AVEZARD explique qu'elle trouverait préférable que la commune s'inscrive dans un projet culturel plus ambitieux.*

*Monsieur le Maire répond que bien évidemment, on peut toujours faire mieux. Cependant, la politique en faveur de la jeunesse est exemplaire à Chomérac. Pour preuve, la commune a été citée dans la Gazette des communes, hebdomadaire national, pour l'innovation dont elle fait preuve en remettant des ordinateurs à chaque élève de CM2.*

*Monsieur Gaël LEOUZON demande, à propos des ordinateurs, si l'on a un retour des parents et des enfants puisque la mesure est en place depuis quelques années maintenant.*

*Monsieur le Maire répond que les premiers enfants bénéficiaires de ce dispositif sont maintenant en troisième. Ils se sont servis de leur ordinateur tout au long du collège et reviennent régulièrement remercier les élus pour cet outil. Monsieur le Maire ajoute que l'enseignant des CM2, Monsieur BERNARD, était sceptique au début, mais qu'aujourd'hui il n'imagine plus ses cours sans l'ordinateur, qui prépare les enfants à la sixième.*

## QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

*Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle souhaiterait intervenir à propos de l'hôpital de Privas, et proposer le vote d'une motion. Elle demande des informations à Madame LEXTRAIT, membre du conseil de surveillance.*

*Madame Doriane LEXTRAIT répond qu'elle n'a pas plus d'informations que ce qui est relaté dans la presse, et n'a appris la suspension du conseil de surveillance qu'en lisant les journaux.*

*Madame Lynes AVEZARD dit que ce défaut d'information est scandaleux.*



*Monsieur le Maire dit que, si le conseil de surveillance était présidé par un Maire, notamment le Maire de Privas, les choses se seraient peut-être passées différemment. Un élu d'opposition n'a pas le même poids qu'un Maire.*

*Madame Lynes AVEZARD répond qu'elle ne croit pas que cela aurait changé quelque chose, car le Président du conseil de surveillance n'a pas de réel pouvoir.*

*Madame LEXTRAIT dit que le Président détient tout de même l'information et a un pouvoir certain.*

*Madame Lynes AVEZARD procède à la lecture de sa motion : « Les élus du conseil municipal de Chomérac, réunis ce jour, ont pris connaissance de la mise sous tutelle du CHVA par l'ARS pour une durée de six mois reconductible. Très attachés à leur hôpital, ils souhaitent par la présente déclaration manifester leur soutien à leur structure de proximité, et demandent aux autorités compétentes de tout mettre en œuvre pour que cet établissement retrouve dans les meilleurs délais son plein exercice sans amputation de service, et un fonctionnement digne des besoins de notre territoire, dans le respect des personnels comme des citoyens ».*

*Monsieur le Maire répond que sur le fond, il rejoint tout à fait les propos de Madame AVEZARD, tout comme chaque élu autour de cette table. Cependant, sur la forme, il n'est pas possible d'ajouter au dernier moment à l'ordre du jour le vote d'une motion qui n'a pas pu être étudiée par chaque conseiller : le droit à l'information des élus ne serait pas respecté. Il aurait fallu que Madame AVEZARD transmette sa proposition quelques jours auparavant, pour que Monsieur le Maire puisse modifier l'ordre du jour et que chaque conseiller en prenne connaissance.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND ajoute qu'une étape a malheureusement été franchie pour l'hôpital de Privas. La maternité était sur la sellette depuis quelques années, et maintenant c'est l'hôpital entier qui est en difficulté.*

*Monsieur Gino HAUET dit qu'il ne comprend pas ce laisser-aller. Les difficultés ne sont pas récentes, et pourtant rien n'a été fait pour améliorer la situation.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si les conseillers pourront être informés par Monsieur le Maire ou Madame LEXTRAIT, dès que ceux-ci auront plus d'information sur le sujet.*

*Monsieur le Maire répond que cela sera fait.*

*Monsieur le Maire aborde ensuite un autre sujet : il explique qu'il s'est rendu aujourd'hui aux assises régionales des élus locaux à Lyon. Les aides promises par la Région aux communes seront évidemment bienvenues. Monsieur le Maire ajoute que le mépris du Président de la République envers les communes est difficile à accepter. Le mandat municipal est un mandat de proximité qui demande énormément d'investissement, et qui ne devrait pas être méprisé.*

*Monsieur le maire explique que le projet de maison de santé avance : le marché pour le recrutement du maître d'œuvre a été lancé.*

*Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique unique relative à la révision du PLU, au schéma de gestion des eaux pluviales et au zonage d'assainissement se déroulera du 15 octobre au 16 novembre 2018.*

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux pour le local du club de basket au Triolet sont maintenant terminés.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND explique que Monsieur Matthieu LONCELLE l'a chargé de dire que les automobilistes roulaient trop vite sur la rue de la République.*

*Monsieur le Maire répond qu'il y passe beaucoup de temps et que les automobilistes roulant trop vite sont plutôt l'exception. Il intervient néanmoins dès qu'il le peut pour faire cesser ces comportements.*

*Madame Lynes AVZEARD dit que l'itinéraire bis de la voie verte est dangereux dans le sens où beaucoup de personnes qui l'empruntent croient qu'elle sont encore sur la voie verte, et ne réalisent pas qu'elles sont sur une route. Les piétons devraient marcher sur un côté de la route seulement.*

*Monsieur Gino HAUET répond que cela semble difficile à mettre en place, et que la déviation n'est que provisoire.*

*Monsieur le Maire ajoute que la voie verte devrait être rouverte à la circulation au mois de mars 2019.*

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h45.